



Frais médicaux pour un enfant lors d'une séparation avec jugement

Par Chris 41

Bonjour,

Séparée depuis 2018, j'ai obtenu la garde de mon fils et le papa a un droit de visite du vendredi soir au mardi matin.

La communication avec le père de mon fils est quasiment impossible.

Notre fils est perturbé, la maîtresse m'a convoquée ainsi que le papa pour nous conseiller de faire suivre notre fils par une psychomotricienne.

Monsieur a pris un rendez-vous sur mon temps de vacances mais il n'est pas venu ! J'ai réglé la consultation et demandé à Monsieur de me rembourser la moitié. Il refuse prétextant que j'ai la pension alimentaire (110?), que je suis remboursée et que j'ai des aides!

Financièrement, je ne peux pas régler la totalité de la consultation et encore moins 40? par semaine pour le suivi de mon fils ! J'ai fait la remarque à mon ex, celui-ci me rétorque que si je n'ai pas les moyens financiers d'assumer mon fils alors il va demander la garde puisque lui peut payer!

Peut-il obtenir la garde à cause de ce prétexte?

De plus mon fils est en école privée, je paie la moitié des frais de scolarité. Mon fils veut changer d'école mais son père refuse. Puis-je demander une dérogation pour inscrire mon fils dans une autre école sans l'accord du papa?

Merci pour votre réponse,

Christelle

Par kang74

Bonjour

La participation aux frais dépend du jugement : s'il n'y a pas de partage de frais de noté, c'est effectivement à vous de payer les frais .

Certaines mutuelles en prennent en charge une partie .

Si le bilan dit que l'enfant nécessite un suivi, il vaut mieux le faire (Oui, un enfant cela peut coûter cher)

Il y a parfois des psychomotriciens en CMP qui sont pris en charge .

Quel âge a votre fils ? En quelle classe est-il ?

L'inscription en école privée nécessite l'accord des deux parents : pas besoin de dérogation pour aller en école publique de votre secteur (par contre il faut l'inscrire en ce moment !)

Si vous avez des problèmes pour payer celle-ci, vous pouvez voir avec l'école .

Si les revenus ou la situation de votre ex a évolué vous pouvez demander une augmentation de pension .

S'il considère que vous ne respectez plus l'intérêt de l'enfant, il faudra qu'il le prouve, il peut demander à minima la garde alternée (ce qui l'obligerait à assumer la moitié des frais aussi).

Par Isadore

Bonjour,

Le changement d'établissement nécessite l'accord au moins tacite du père, ou à défaut l'accord du juge qu'il vous faudra saisir. Si le père s'oppose au changement d'établissement, il faut saisir le JAF qui tranchera.

En ce qui concerne les frais médicaux, tout dépend du jugement. S'il prévoit un partage, le père doit en verser la part prévue. Sinon, il a raison, la pension alimentaire sert à cela.

Le partage des frais médicaux s'entend sur la part non remboursée, si le père a raison et que vous êtes remboursée, vous ne pourrez l'obliger à faire l'avance.

Si les besoins de votre fils augmente, vous pouvez tenter de demander une augmentation de la pension ou un nouveau partage des frais.

Mais si vous ne pouvez faire face aux besoins de votre fils, le père peut en effet demander la résidence principale. Ses chances de l'obtenir dépendent de plusieurs facteurs.